

# Règlement du Conseil d'école

## Ecole Primaire Publique de St Ouen de Mimbré



### A. Composition

#### 1. Membres de droit à part entière avec voix délibérative.

- o Mme Cécile FLOCHÉL, enseignante de CE1/CE2 et directrice de l'établissement, présidente du conseil d'école.
- o Mme Elodie COQUOIN, enseignante de CM1/CM2.
- o Mme Carole LE BIHAN, enseignante de GS/CP.
- o Mme Christine DAGRON, enseignante de TPS/PS/MS.
- o Mr Charles MAHOVIN, Inspecteur de l'Education Nationale, Circonscription de Mamers
- o Mr Jean-Louis CLEMENT, Maire de la commune de Saint Ouen de Mimbré.
- o Mme Maggy FENOILLERE, enseignante à dominante pédagogique, membre du RASED et correspondante de l'école de Saint Ouen de Mimbré
- o Mme HACHE, Mme PETIT, Mme THEBAULT et Mme LEMERCIER, représentantes titulaires des parents d'élèves.
- o Mme JULIEN, représentante suppléante des parents d'élèves.

En cas de vote, chacun des membres à droit à une voix. Le nombre de voix des enseignants ainsi que celui des représentants élus des parents d'élèves ne pourra excéder le nombre de classes de l'école, c'est-à-dire 4 voix. Les parents élus peuvent tous assister au conseil d'école, mais ne siègent avec une voix délibérative que quatre d'entre eux, conformément au nombre de classe. En cas d'absence d'un parent élu titulaire, le premier suppléant prend sa voix.

#### 1. Membres avec voix consultative

- o Mme Laurence VRAC, Enseignante, décharge de direction.
- o Mme Claude CHERON, adjointe au maire, déléguée auprès du conseil d'école.
- o Mme Geneviève BRIFFAULT, Conseillère municipale, déléguée auprès du conseil d'école

#### 2. Sur invitation, pour consultation

- o Mme Elisabeth GUYOMARD, médecin scolaire
- o Toute personne compétente sur un point de l'ordre du jour.

### A. Attributions

#### 1. Le Conseil d'école est une instance de décision qui :

- Vote le règlement intérieur de l'école
- Adopte le projet d'école préparé par l'équipe pédagogique

- Peut établir un projet d'organisation de la semaine scolaire (soumis à la décision du Directeur Académique des Services de L'Education Nationale).

## 2. Le Conseil d'école est une instance de consultation qui donne son avis sur :

- Le fonctionnement de l'école sur toutes les questions intéressant la vie de l'école
- Les actions pédagogiques entreprises (classes découvertes, projets éducatifs, sorties éducatives...)
- Les activités périscolaires, éducatives, sportives et culturelles
- L'utilisation des moyens alloués à l'école
- Les conditions d'intégration des enfants handicapés
- L'Hygiène scolaire, la protection et la sécurité des élèves
- L'utilisation des locaux hors temps scolaires

## 3. Le Conseil d'école est une instance d'information sur :

- Le choix des manuels scolaires ou matériels pédagogiques
- L'organisation des aides spécialisés (RASED...)
- Les conditions d'organisation du dialogue avec les familles, les réunions avec les parents d'élèves...

### **B. Principes de fonctionnement.**

Les réunions du Conseil d'école doivent être un lieu d'échanges constructifs autour de points visant à améliorer la qualité de vie de l'élève à l'école.

Le Conseil d'école n'est ni un lieu d'examen de cas particuliers ni un lieu de polémiques ou de règlements de comptes, ni encore de transgression au principe de neutralité de l'école.

Les membres en présence se doivent le respect.

Chaque membre mérite que sa parole (avis, suggestion, voix) soit entendue.

En cas de débordement, de non-respect des règles, d'irrespect ou de tout comportement jugé agressif ou insultant, la Présidente du Conseil peut décider de clôturer la réunion et une nouvelle date pourra être fixée.

### **C. Modalités de fonctionnement**

La séance est ouverte et clôturée par la directrice de l'école, présidente du Conseil d'école, Mme Cécile FLOCHEL.

Le Conseil d'école se réunit trois fois par an. Les membres reçoivent une invitation avec l'ordre du jour, au moins dix jours avant la date prévue pour la réunion.

Les questions diverses sont à faire remonter avant la date limite indiquée sur chaque invitation. La présidente doit avoir pris connaissances de toutes les questions afin de consulter l'équipe pour les réponses à donner. Toute question non transmise dans les délais sera traitée lors du conseil d'école suivant.

Afin d'établir le procès-verbal du conseil d'école, la présidente choisit un ou deux secrétaires de séance. Dans les jours suivants, la présidente établit, signe et fait signer aux secrétaires le procès-verbal de la réunion :

- Un exemplaire sera conservé dans un registre à l'école
- Un exemplaire sera adressé à l'Inspectrice de l'Education Nationale

- Un exemplaire sera adressé à la Mairie
- Un exemplaire sera affiché sur le panneau extérieur de l'école.
- Un exemplaire sera mis en ligne sur le site de la mairie.
- Un exemplaire sera adressé par mail à chaque représentant de parents d'élèves (titulaires et suppléants) ainsi qu'à chaque enseignant.
- Tout membre qui en fait la demande (RASED, Association de parents...) peut recevoir un exemplaire.